F.F.E.S.S.M. C.N.E.B.S.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION NATIONALE ENVIRONNEMENT ET BIOLOGIE SUBAQUATIQUES

Version 21 février 2014

Approuvé par le Comité Directeur National, le 16 février 2014 à Marignane

Table des matières

TABLE DES MATIERES **2**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION NATIONALE ENVIRONNEMENT ET BIOLOGIE SUBAQUATIQUES **4**

TITRE I : BUT **4**

Article I – BUT *4*

TITRE II : ROLE ET MISSIONS **4**

Article II.1. – ROLE *4*
Article II.2. – MISSSIONS *4*

TITRE III : COMPOSITION – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT **4**

Article III.1. – COMPOSITION *5*
Article III.2. – ELECTION *5*
Article III.3. – REUNIONS ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE *5*
Article III.4. – SECRETARIAT DE LA CNEBS *5*
Article III.5. – BUDGET ET DÉPENSES *6*

TITRE IV : FONCTIONNEMENT **6**

Article IV.1. – FORMATION *6*
Article IV.2. – SITE DE LA CNEBS *6*
Article IV.3. – COLLEGE FEDERAL DES INSTRUCTEURS NATIONAUX DE LA COMMISSION NATIONALE ENVIRONNEMENT ET BIOLOGIE SUBAQUATIQUES *6*
Article IV.4. – CONSEILLER SCIENTIFIQUE *7*
Article IV.5. – AGREMENT DE LA CNEBS *7*
Article IV.6. – GROUPES DE TRAVAIL *7*
Article IV.7. – MISSIONS SCIENTIFIQUES *7*

REGLEMENT INTERIEUR DU PROGRAMME DORIS **8**

ARTICLE I – OBJET **9**

ARTICLE II-DEFINITIONS ET OBJECTIFS **9**

Article II.1. – DEFINITIONS *9*
Article II.2. – OBJECTIFS du programme DORIS *9*

ARTICLE III - COMPOSITION - ORGANISATION **10**

Article III.1. – INTERVENANTS et COMPOSITION *10*
Article III.2. – REUNIONS et COMMUNICATION *13*
INTERFACES *15*

HISTORIQUE DU PROGRAMME DORIS **16**

ANNEXE 1 : COPYRIGHT DORIS **17**

ANNEXE 2 : LES LIENS **18**

Version 21 février 2014

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

N° de version	Date	Description des modifications
V1	Avril 2007	Création du document
V2	Janvier 2014	Rajout règlement intérieur du programme DORIS
V3	Février 2014	Corrections suite au CDN FFESSM du 16 février 2014

Version 21 février 2014

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION NATIONALE ENVIRONNEMENT ET BIOLOGIE SUBAQUATIQUES

Version 21 février 2014

TITRE I : BUT

Article I – BUT

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la Commission Nationale Environnement et Biologie Subaquatiques (CNEBS). Il complète les dispositions des statuts de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins (FFESSM), en leur dernier état, tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 05 juin 2004.

TITRE II : ROLE ET MISSIONS

Article II.1. – ROLE

Au sein de la FFESSM, la CNEBS a pour rôle de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés la connaissance, l'étude et la protection du monde et du patrimoine subaquatiques. Elle doit promouvoir auprès de tous les plongeurs de la fédération mais aussi auprès du public le respect de l'environnement des milieux aquatiques.

Article II.2. – MISSSIONS

La nature des missions de la CNEBS et ses limites sont définies au TITRE IV / section 2 / article 26 des statuts de la FFESSM.
La CNEBS initie le plus grand nombre de plongeurs à la connaissance et la protection des milieux aquatiques.
La CNEBS développe sur le plan scientifique, la connaissance et l'étude du monde aquatique.
La CNEBS contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore.
La CNEBS assure l'information concernant son domaine auprès des clubs et des licenciés, notamment par l'intermédiaire de la revue fédérale et en s'appuyant sur les relais que constituent les Commissions Régionales et les Commissions Départementales Environnement et Biologie Subaquatiques ainsi que par l'intermédiaire des organes déconcentrés de la FFESSM.
La CNEBS contribue à une meilleure connaissance des milieux aquatiques pour les scolaires et le public.
La CNEBS offre son concours aux pouvoirs publics en respectant les réglementations en vigueur.

Les moyens d'action de la CNEBS sont notamment :

L'organisation de manifestations d'information et de sensibilisation au respect de l'environnement.
La production de documents et tous autres supports contribuant à l'éducation à l'environnement aquatique.
L'organisation de formation et de perfectionnement en biologie subaquatique.
La délivrance des brevets de biologie subaquatique.

TITRE III : COMPOSITION – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les modalités de composition et de fonctionnement de la CNEBS sont précisées au Titre IV du règlement intérieur de la fédération.

Article III.1. – COMPOSITION

La CNEBS est constituée du Président élu de la commission ainsi que de son vice-président et suppléant désignés, des délégués officiels des Commissions Régionales ou Interrégionales Environnement et Biologie Subaquatiques (CREBS), à savoir leur Président, le vice-président ou le suppléant.
La commission peut inclure des spécialistes non délégués d'un comité ; ceux-ci n'ayant que voix consultative. Selon ses besoins la CNEBS désigne des chargés de mission. Elle peut s'adjoindre la compétence d'experts, à ce titre la CNEBS s'adjoint les compétences du collège fédéral des instructeurs nationaux de biologie subaquatique représenté par le délégué du collège.

Article III.2. – ELECTION

Le Président de la CNEBS est élu pour une olympiade par les Présidents des CREBS suivant les dispositions prévues par l'article 12 des statuts fédéraux et l'article IV.1.5. du règlement intérieur de la fédération. À l'issue de son élection le Président de la commission désigne un vice-président et un suppléant ainsi que des chargés de mission.

Article III.3. – REUNIONS ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La CNEBS se réunit aussi souvent que nécessaire afin de remplir son objet, et obligatoirement une fois par an en assemblée générale dans le cadre de l'Assemblée Générale de la fédération.
Outre les réunions statutaires réunissant les représentants des comités régionaux, la CNEBS organise des séminaires des cadres, des réunions de groupes de travail et des réunions particulières dans les régions.
La CNEBS se réunit dans les conditions définies par les articles IV.1.6. à IV.1.11 du règlement intérieur de la FFESSM en ce qui concerne leur fréquence, le mode de convocation, la discipline générale des réunions, le public, les procès-verbaux et le remboursement de frais.
Les textes des résolutions adoptés lors de ces réunions et assemblée générale, que la Commission souhaite voir entérinées et rendues exécutoires par le Comité Directeur National, doivent être portés à la connaissance de tous les membres du Comité Directeur National et des Présidents des CREBS qui les communiquent au Président et aux membres du Comité Directeur de leur Comité Régional ou Interrégional respectif. Ils sont également directement portés à la connaissance des Présidents des Comités Régionaux et Interrégionaux qui ne disposent pas de délégué au sein de la CNEBS. Ces textes sont précédés de la mention "résolution soumise au vote du Comité Directeur National".

- Réunion des présidents de régions :

Les Présidents de CREBS se retrouvent tous les ans lors de l'Assemblée Générale de la FFESSM et lors d'une ou plusieurs réunions.
Les dates et les lieux sont déterminés par le bureau de la CNEBS.
Le chargé de mission « secrétariat » de la CNEBS envoie aux Présidents de CREBS l'information concernant ces réunions et ce dans les meilleurs délais.
Les Présidents de CREBS ne pouvant pas être présents lors de ces réunions doivent se faire représenter.
Les Présidents de CREBS feront parvenir les points qu'ils souhaitent voir aborder lors de ces réunions au chargé de mission « secrétariat » au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Article III.4. – SECRETARIAT DE LA CNEBS

Pour le bon fonctionnement administratif de la CNEBS, le Président désigne un chargé de mission, assurant le secrétariat pour la durée de son mandat.
Ce chargé de mission gère la liste des cadres actifs de la CNEBS, des responsables des commissions régionales et départementales. Il en assure la mise à jour régulière.
Régulièrement, les responsables régionaux informent ce chargé de mission « secrétariat » des mises à jour à effectuer.

Version 21 février 2014

Article III.5. – BUDGET ET DÉPENSES

Pour la réalisation de ces objectifs et l'exécution des tâches qui lui ont été confiées, la CNEBS disposent de crédits prévus dans un budget aménagé suivant l'article IV.1.12 du règlement intérieur de la FFESSM.
Pour l'exécution du budget, le Président de la CNEBS désigne un chargé de mission « finances » pour veiller à la gestion de ces ressources pour la durée de son mandat.
Pour faire inscrire une nouvelle action ou un nouveau projet au budget prévisionnel de l'exercice suivant, il faut que ces actions ou projets soient acceptés par la CNEBS avant le 01 septembre de l'année en cours.

Version 2 - février 2014

TITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article IV.1. – FORMATION

Article IV.1.1 – Les brevets

Pour le développement et la structuration de son activité la CNEBS propose différents brevets :

- Plongeur Biologiste Niveau 1 (PB1)
- Plongeur Biologiste Niveau 2 (PB2)
- Formateur de Biologie Niveau 1 (FB1)
- Formateur de Biologie Niveau 2 (FB2)
- Formateur de Biologie Niveau 3 (FB3)

Article IV.1.2 – La fourniture et la gestion des bordereaux de délivrance des brevets et des diplômes.

Les bordereaux ne sont plus utilisés au niveau national puisque le fichier des brevets est centralisé sur le site internet de la FFESSM, néanmoins les commissions régionales peuvent conserver une version d'archives papier afin de faciliter le suivi des formateurs actifs. Un extrait du listing des brevets délivrés est communiqué aux présidents de commissions régionales au moins une fois par an au moment des bilans annuels.
Les diplômes PB1 et PB2 sont délivrés dès le niveau club. Les diplômes FB1 peuvent être délivrés au niveau des commissions départementales. Les brevets FB2 sont délivrés au niveau des commissions régionales. Les brevets FB3 sont délivrés au niveau de la commission nationale.

Article IV.1.3 – Les stages de perfectionnement

La CNEBS organise des stages de perfectionnement, spécifiquement réservés aux cadres de la CNEBS.

Article IV.2. – SITE DE LA CNEBS

Le Président de la CNEBS désigne un chargé de mission « Internet ». Ce chargé de mission a pour rôle d'assurer la maintenance, la mise à jour et le développement du site Internet de la CNEBS. Il assure également la mise en place des outils Internet nécessaires au fonctionnement de la CNEBS, en particulier les « listes de diffusion ».
Concernant les « listes de diffusion », il veille à leur bon fonctionnement, en particulier pour éviter tout abus dans leur utilisation.

Article IV.3. – COLLEGE FEDERAL DES INSTRUCTEURS NATIONAUX DE LA COMMISSION NATIONALE ENVIRONNEMENT ET BIOLOGIE SUBAQUATIQUES

Ce Collège réunit les Instructeurs Nationaux de Biologie Subaquatique (INBS). La désignation et le maintien de la qualité d'Instructeur National de Biologie Subaquatique sont régis par l'article IV.1.13. du règlement intérieur de la FFESSM et le règlement intérieur du Collège Fédéral des Instructeurs Nationaux de Biologie Subaquatique.

Le rôle du Collège Fédéral des Instructeurs Nationaux de Biologie Subaquatique est de mettre ses compétences au service de la CNEBS.
Le Collège Fédéral des Instructeurs Nationaux de Biologie Subaquatique est représenté à la CNEBS par le Délégué du Collège élu pour une olympiade par ses pairs. Il organise, anime les réunions et coordonne les activités du Collège.

Article IV.4. – CONSEILLER SCIENTIFIQUE

.
Le collège fédéral des Instructeurs Nationaux joue le rôle de conseil scientifique, et par conséquence effectue la relecture de documents produits par la CNEBS quand nécessaire.

Article IV.5. – AGREMENT DE LA CNEBS

Pour être diffusés avec l'agrément de la CNEBS les documents et supports doivent être soumis à une procédure de validation. Cette validation est placée sous la responsabilité du Président de la CNEBS. Cette validation est décidée par le Président de la CNEBS après consultation du Collège Fédéral des Instructeurs Nationaux de Biologie Subaquatique.
Ces documents et supports portent la mention « Agréé par la Commission Nationale Environnement et Biologie Subaquatiques »
Il est rappelé que l'utilisation du logo fédéral ainsi que celle du logo de la commission sans accord de l'un et l'autre peut constituer un délit dans le cas d'utilisations frauduleuses ou abusives.

Article IV.6. – GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail peuvent être créés au sein de la CNEBS. Les groupes de travail ont pour objet d'étudier un sujet précis à la demande du Comité Directeur National ou de la CNEBS. La création d'un groupe de travail est décidée en fonction des objectifs, des missions ou des programmes décidés par la CNEBS.

Article IV.7. – MISSIONS SCIENTIFIQUES

La participation de la CNEBS à des missions scientifiques peut être demandée par des organismes publics (organismes de recherche, collectivités locales, chambres consulaires…) et associatifs. Ces collaborations pourront se faire dans le cadre de conventions entre ces organismes et la FFESSM.
Les activités développées dans le cadre de ces collaborations ne doivent pas entrer en concurrence avec l'activité de plongeurs professionnels et doivent respecter la réglementation fédérale.
La désignation des membres de la CNEBS pour la participation à de telles missions se fera par le Président de la CNEBS après consultation, si nécessaire, des Présidents des CREBS et du Collège Fédéral des INBS.

Version 21 février 2014

REGLEMENT INTERIEUR DU PROGRAMME DORIS

Version 21 février 2014

Article I – Objet

Le présent règlement intérieur a pour but de publier le fonctionnement du programme DORIS (Données d'Observation pour la Reconnaissance et l'Identification de la faune et de la flore Subaquatiques) de la Commission Nationale Environnement et Biologie Subaquatiques (CNEBS), tel qu'il existe depuis sa création fin 2004. Il complète les dispositions des statuts de la CNEBS et de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marin (FFESSM) tels qu'adoptés en leur dernier état.

Article II-DEFINITIONS ET OBJECTIFS

Article II.1. – DEFINITIONS

Le *site web DORIS* : désigne à la fois le Front office utilisé par les Internautes et le Back office utilisé par les participants actifs du programme DORIS (*doridiens, Equipe DORIS* ou encore *Responsables régionaux*) pour l'écriture des contenus, la gestion des photos, dessins et vidéos ainsi que l'administration du site.

Le *programme DORIS* : objectifs définis ci-après par l'*Equipe DORIS*, et cadrés par une déontologie telle qu'affichée sur le site DORIS). L'historique de sa constitution est en annexe 2.

L'*Equipe DORIS* : composée de l'ensemble des responsables de la gestion du site dont les rôles et composantes sont indiqués ci-dessous.

Article II.2. – OBJECTIFS du programme DORIS

Le programme DORIS a pour objectifs de construire et de maintenir le site DORIS selon les principes suivant :

- Garantir un site web collaboratif, ouvert à tous publics en libre consultation,
- Révéler la richesse de notre patrimoine vivant au travers de fiches informatives, par taxon animal ou végétal du domaine marin et dulcicole français et ultramarin, illustrées de nombreuses images,
- Signaler les espèces en danger et apporter toute précision permettant une prise en compte de la fragilité de notre environnement et de son évolution,
- Offrir une banque d'images et d'informations utilisables dans le cadre des formations CNEBS et FFESSM, une aide à l'identification grâce à un Forum en libre accès, en permettant plusieurs modes d'accès, avec une navigation simple et ergonomique.
- S'assurer d'un objectif de vulgarisation, de plusieurs niveaux de lecture,
- Garantir rigueur et respect des droits d'auteur,
- S'assurer du sérieux et de la validité scientifique des informations apportées,

Version 21 février 2014

Article III - COMPOSITION - ORGANISATION

Article III.1. – INTERVENANTS et COMPOSITION

L'organisation et la composition des différents intervenants du site DORIS et de son forum sont représentées par le schéma suivant :

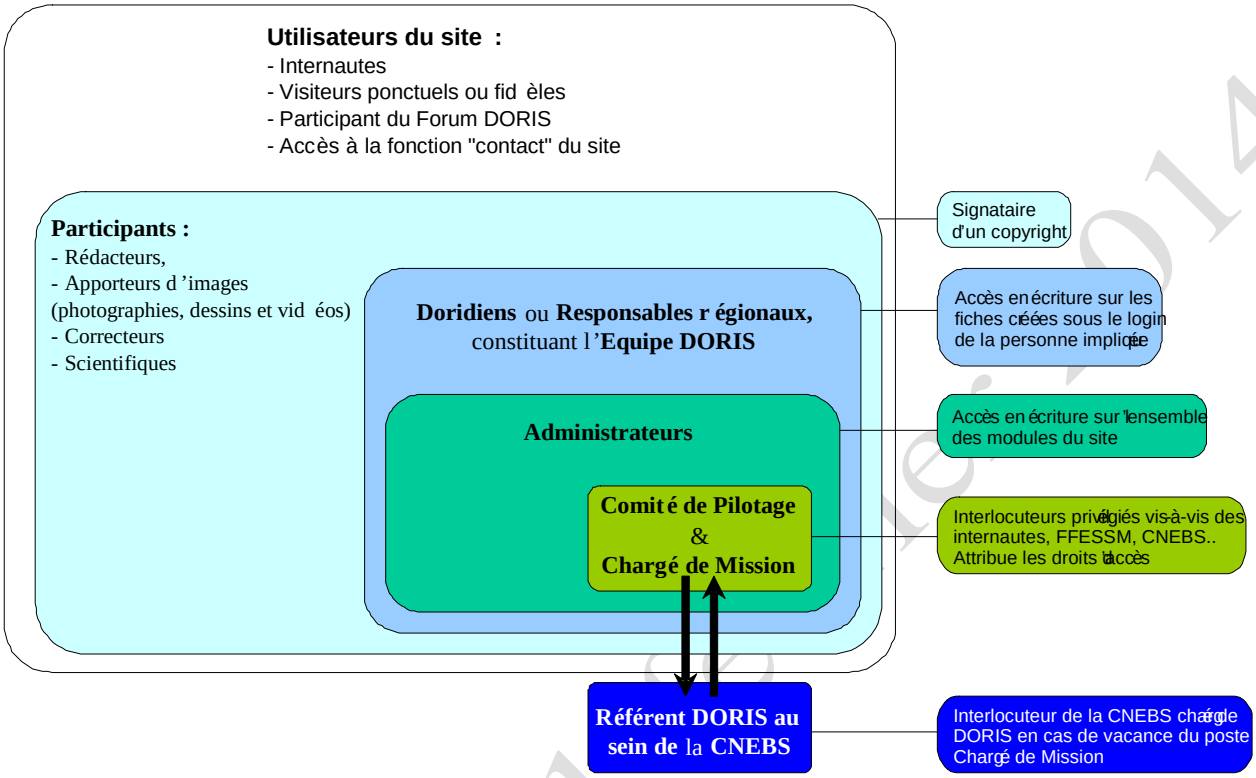
Utilisateurs du site :
- Internautes
- Visiteurs ponctuels ou fidèles
- Participant du Forum DORIS
- Accès à la fonction "contact" du site
Participants :
- Rédacteurs,
- Apporteurs d'images (photographies, dessins et vidéos)
- Correcteurs
- Scientifiques
Doridiens ou Responsables régionaux, constituant l'Equipe DORIS
Administrateurs
Comité de Pilotage & Chargé de Mission
Référent DORIS au sein de la CNEBS
Signataire d'un copyright
Accès en écriture sur les fiches créées sous le login de la personne impliquée
Accès en écriture sur l'ensemble des modules du site
Interlocuteurs privilégiés vis-à-vis des internautes, FFESSM, CNEBS.. Attribue les droits d'accès
Interlocuteur de la CNEBS chargé de DORIS en cas de vacance du poste Chargé de Mission

Article III.1.1. – UTILISATEURS DU SITE

- **Définition :** internautes, visiteurs ponctuels ou fidèles du site
- **Attributions :** ils participent à la vie du Forum DORIS et peuvent émettre des suggestions via la fonction "contact" du site.

Article III.1.2. – LES CONTRIBUTEURS

- **Définition :** rédacteurs, correcteurs, apporteurs d'images (photographies, dessins et vidéos) à titre bénévole. Un document *copyright* (annexe 3) précise l'étendue exacte de leur droit de propriété et de l'autorisation d'utilisation qui en est faite (seuls les valideurs/correcteurs ne revendiquant pas un droit d'auteur sur un texte ou une image peuvent en être dispensés). Le respect de ces droits est garanti et protégé par la FFESSM qui dispose des compétences de sa Commission juridique qui peut être consultée si nécessaire.

Version 21 février 2014

Article III.1.3. – DORIDIENS ou RESPONSABLES REGIONAUX CONSTITUANT L'EQUIPE DORIS

L'*Equipe DORIS* est constituée sur la base du volontariat et acceptation par leurs pairs (doridiens ou responsables régionaux constituant l'équipe DORIS). Hormis le poste de *Chargé de Mission*, aucun autre « poste » de l'*Equipe DORIS* n'est nominatif, pour éviter de provoquer un blocage en cas d'absence de son titulaire.

Quatre postes sont définis au sein de l'Equipe, en fonction des droits d'accès aux différents modules du Back-Office (BO) ainsi que de l'implication des membres de l'Equipe. Ces postes sont (par ordre croissant de responsabilités et d'accès aux modules) :

1. Doridien ou responsable régional :

C'est le statut de base de l'*Equipe DORIS*. Ses fonctions essentielles sont :

- Création de fiches : fiches créées sous son login personnel
- Accès en écriture sur le BO module Fiches et biblio
- Saisie du contenu des fiches
- Modification du contenu d'une fiche participant
- Gestion des images (sélection, redimensionnement, incrustation copyright…)
- Mise en ligne, annonce à l'Equipe, suivi, mise à jour, actualisation, de ses fiches.

La liste des *doridiens* est consultable en ligne sur le site DORIS :

2. Administrateur :

Le statut d'administrateur est requis pour pouvoir modifier en écriture les fiches qui sont sous la responsabilité d'un autre *doridien*, ainsi que pour avoir accès aux modules transverses du site (bibliographie, glossaire, liens, taxons, ...). Les administrateurs se répartissent ainsi les fonctions identifiées à ce jour (liste non exhaustive) :

- Maintien des référentiels (taxonomie, bibliographie, glossaire...)
- Contrôles de cohérence interne (liens interfiches…)
- Contrôle qualité des fiches avant publication (Comité de relecture)
- Contrôle des copyrights enregistrés et des rôles des contributeurs
- Annonce des mises en ligne sur biosub
- Annonce des mises en ligne sur Facebook
- Instruction des dossiers "projets d'évolution du site" (par exemple : application smartphone, cahier des charges nouveaux modules, formalisation des expressions de besoins, …)

3. Super-administrateur :

Un « super-administrateur » a aussi accès au module qui attribue les droits de lecture/écriture sur les différents modules. Ce sont les membres du *Comité de pilotage DORIS* (actuels ou éventuellement historiques) qui ont le statut de super-administrateur au titre des relations avec le prestataire de service de la FFESSM qui gère le site DORIS.

4. *Comité de pilotage DORIS* :

Il est composé de membres de l'*Equipe DORIS*, ayant les droits d'administrateurs et inscrits à la mailing-list « contacts » du site.

Les nouveaux membres du *Comité de pilotage DORIS* sont cooptés par les membres en place du *Comité de pilotage DORIS*, en fonction des besoins du groupe et des profils requis, sur la base évidente du volontariat.

A ce titre, ils sont les interlocuteurs privilégiés des internautes et répondent au nom de l'*Equipe DORIS*. Ils sont aussi les contacts privilégiés pour les interfaces liées à la gestion et l'évolution du site, envers la FFESSM et la CNEBS. Ils sont actuellement donneurs d'ordre pour l'ouverture d'un accès à

Version 21 février 2014

l'espace de travail du site et l'attribution des droits associés à ces comptes (statut de « super-administrateur »).

Les membres du *Comité de pilotage DORIS* sont obligatoirement licenciés à la FFESSM.

Les noms des membres actuels de ce *Comité de pilotage DORIS* sont disponibles sur la page du site « L'équipe DORIS », mise régulièrement à jour. En juin 2013, l'*Equipe DORIS* compte 4 membres du *Comité de pilotage DORIS*.

La liste de ces membres est disponible en ligne sur le site DORIS

Il est à noter que d'anciens membres du *Comité de pilotage DORIS* peuvent rester selon leur souhait inscrits dans la mailing-list « contact » pour répondre aux internautes, même s'ils se sont dégagés des servitudes décisionnelles liées au suivi du site DORIS.

Relations entre les membres de l'*Equipe DORIS* :

L'*Equipe DORIS* correspond grâce à une mailing-list dédiée (cf. chapitre)

Chaque membre de l'*Equipe DORIS* n'a pas d'autre obligation que de prévenir le reste de l'équipe de son désengagement en cas de retrait temporaire (vacances…) ou à plus long terme. L'*Equipe DORIS* comporte plusieurs administrateurs qui se répartissent la tâche en cas d'indisponibilité d'un bénévole, chaque fonction listée ci-dessus a donc sa suppléance, ce qui garantit la réactivité et la continuité de service.

Les fiches « à relire » sont portées à la connaissance de l'ensemble des *doridiens*. Les *doridiens* volontaires constituent un Comité de relecture informel qui relit toutes les fiches avant mise en ligne pour débusquer erreurs, coquilles et maladresses ou ambiguïtés de rédaction, et assurer une homogénéité dans la qualité des fiches.

Les membres de l'*Equipe DORIS* ne sont pas obligatoirement licenciés à la FFESSM (sauf membres du *Comité de pilotage DORIS*), certains étant licenciés dans d'autres pays que la France ou pouvant être des experts non plongeurs (scientifiques, …). Néanmoins, la prise de licence sera suggérée chaque fois que possible pour fédérer au maximum les participants et permettre un éventuel remboursement de frais lors de déplacements dans le cadre du *séminaire annuel*.

Recrutement des membres de l'*Equipe DORIS* :

Hormis la première génération de *Doridiens*, les nouveaux arrivés ont été cooptés sur la base de leur volontariat et après avoir montré qu'ils maîtrisaient la rédaction et la validation des fiches espèces. Un compagnonnage est mis en place pour la formation à la saisie sur le BO (Back-office, ou Belle Officine) et au processus de validation des fiches. Pour alléger les informations indispensables à transmettre, des documents décrivant précisément les tâches et les procédures sont disponibles sur le BO dans la rubrique « documents ». Actuellement, une trentaine de documents allant du mode d'emploi de la version 3 du site aux courriers types et conseils face aux situations récurrentes sont ainsi disponibles. Citons les principaux :

- Le DSP : Doridien sans peine
- Le RDD : Rôle du Doridien
- La NBO : Notice du back-office
- Etc. …

Ils sont mis à jour par les administrateurs.

Il n'y a pas à ce jour de recrutement par élection, ni de mandat limité en durée, le nombre de *doridiens* étant largement inférieur aux besoins du site (certaines régions ne sont pas représentées). De même, le statut d'administrateur s'obtient par candidature spontanée, en général suite à une sollicitation des administrateurs en place, si un bénévole accepte de s'impliquer plus avant dans la gestion du site. Il est affecté aux tâches qui l'intéressent et qui ont besoin de ressources humaines complémentaires. Les « doublons » sont encouragés pour que la suppléance soit effective en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive d'un bénévole au niveau régional ou au niveau des fonctions du site.

Version 4 février 2014

Remplacement/éviction d'un membre de l'*Equipe DORIS* :

En cas de défaillance d'un *doridien* vis-à-vis de ses tâches de responsable régional (indisponibilité définitive, abandon des rédacteurs, fiches inachevées, problèmes relationnels notoires vis-à-vis des autres *doridiens* ou des contributeurs du site, …), le retrait du droit d'accès au BO pourra être décidé par le *Comité de pilotage DORIS* après concertation avec l'intéressé. Les fiches de l'ancien *doridien* seront alors redistribuées entre les *doridiens* présents, l'ancien *doridien* apparaissant toujours parmi les contributeurs de ces fiches en tant que responsable historique.

Article III.1.4. – CHARGE DE MISSION

Le *chargé de mission DORIS* est nommé par la CNEBS sur proposition de l'équipe DORIS ou de la CNEBS, avec accord d'une majorité nécessaire entre la CNEBS et l'équipe DORIS.

En tant que membre du bureau de la CNEBS et *chargé de mission DORIS*, il est le représentant de la CNEBS pour l'*Equipe DORIS*. Il rend compte du fonctionnement lors de chaque réunion CNEBS, ainsi que par un rapport annuel présenté à l'AG nationale.

Il est naturellement issu du *Comité de pilotage DORIS*. En tant que représentant de l'*Equipe DORIS* auprès de la CNEBS, il présente et défend le budget, partage au sein de l'*Equipe DORIS* les informations pouvant présenter des impacts sur le programme DORIS, soutient les actions de promotion du programme DORIS.

En cas de vacance du poste *Chargé de Mission*, le comité de pilotage peut proposer un suppléant temporaire à la CNEBS. En attendant qu'un nouveau chargé de mission soit désigné, la CNEBS peut désigner un référent DORIS, qui ne fera pas partie de l'*Equipe DORIS*, et qui discutera avec le représentant de l'*Equipe DORIS* (lequel fait obligatoirement partie du *Comité de pilotage DORIS*, et aura un suppléant désigné).

Article III.2. – REUNIONS et COMMUNICATION

Article III.2.1. – REUNIONS

Hormis les échanges formels ou informels par courriel, l'*Equipe DORIS* se réunit une fois par an, lors d'un *séminaire annuel* (Article II.2.), d'échanger les informations, les suggestions, les nouveaux projets et de se mettre à niveau sur les "bonnes pratiques".

Sont conviés à ce *séminaire annuel* : l'ensemble des *doridiens* pouvant faire le déplacement en fonction du budget alloué, le président ou le vice-président de la CNEBS ou son représentant, le *chargé de mission DORIS* pour la CNEBS ou son représentant, tout autre cadre fédéral et tout autre invité selon l'ordre du jour en tant que de besoin.

L'*Equipe DORIS* se réunit dans les conditions définies par les articles IV.1.6. à IV.1.11 du règlement intérieur de la FFESSM en ce qui concerne leur fréquence, le mode de convocation, la discipline générale des réunions, le public, les procès-verbaux et le remboursement de frais.

Un compte-rendu est rédigé et diffusé à l'ensemble de l'*Equipe DORIS*, aux participants invités, et au bureau de la CNEBS.

Article III.2.2. – COMMUNICATION

La communication interne, entre *doridiens*, est essentiellement assurée par échange de courriels via une liste de diffusion dédiée. Cette liste comprend les *doridiens* + le Président de la CNEBS. Les abonnés à cette liste sont définis dans un fichier Excel chargé dans l'onglet Documents du BO, rubrique « LISTE Destinataires de la liste DORIS-Gestion ».

Chaque membre de l'*Equipe DORIS* se doit d'alerter le *Comité de pilotage DORIS* s'il a connaissance d'événements, manifestations, ou projets touchant la promotion, la citation ou l'utilisation du site DORIS, pour la tenue à jour des « chroniques doridiennes » sur le site mais aussi pour pouvoir

Version 21 février 2014

réagir efficacement en cas d'utilisation illicite ou inappropriée des contenus ou de l'image de DORIS. Réciproquement, les membres du *Comité de pilotage DORIS* se doivent d'informer toute l'équipe des sujets en cours sur lesquels ils pourraient être questionnés ou sollicités.

Le site web de la CNEBS comporte une page dédiée à DORIS avec un lien direct vers la liste à jour des membres de l'*Equipe DORIS* et de leurs fonctions (page « l'équipe du site DORIS »). La fonction « contact » du *site DORIS* permet d'écrire à l'ensemble des membres du *Comité de pilotage DORIS*. Cette liste est mise à jour par le prestataire informatique fédéral sur demande du *Comité de pilotage DORIS*.

La communication « officielle » à destination de la CNEBS et de la FFESSM en général (bilan annuel, présentation des demandes de budgets, annonces de projets promotionnels...) passe essentiellement par le *Chargé de mission* ou son représentant et/ou le *Comité de pilotage DORIS*. Ce qui n'interdit aucunement aux autres membres de l'*Equipe DORIS* de parler ou d'écrire au nom de DORIS, sur tous sujets concernant DORIS, avec l'accord du *Comité de pilotage DORIS*.

Article III.3. – BILAN ANNUEL

Lors du *séminaire annuel* DORIS un compte rendu est rédigé et sa diffusion (ainsi que ses pièces jointes) est faite à l'ensemble des *doridiens* et à l'ensemble des membres de la CNEBS.

Article III.4. – BUDGET ET DÉPENSES

Pour la réalisation de ces objectifs et l'exécution des tâches qui lui ont été confiées, la CNEBS dispose de crédits prévus dans un budget aménagé suivant l'article IV.1.12 du règlement intérieur de la FFESSM.

L'*Equipe DORIS* établit chaque année, avant fin octobre au plus tard, une demande de budget détaillé par postes qui est intégrée à la demande de budget de la CNEBS. Cette demande n'inclut pas les frais relatifs à la gestion informatique (webmestre) et l'hébergement du site (serveurs, prestataire...) déjà pris en charge directement par le CDN.

Pour faire inscrire une nouvelle action ou un nouveau projet au budget prévisionnel de l'exercice suivant, il faut que ces actions ou projets soient acceptés par la le *Comité de pilotage DORIS* au moins 2 semaines avant la clôture des budgets prévisionnels.

Après demande fondée et en cas d'impossibilité pour la FFESSM de financer une évolution du *site DORIS* ou une action directement liée au site, des moyens alternatifs de financement pourront être recherchés et soumis par le *Comité de pilotage DORIS* et/ou le *chargé de mission CNEBS* ou son représentant à la CNEBS qui transmettra au CDN FFESSM pour accord.

Article III.5. – SUPPORT JURIDIQUE et PRODUITS DERIVES

L'utilisation de tout contenu présenté par le *site DORIS* (texte et images : photographies, dessins et vidéos) est strictement limitée à une utilisation fédérale telle que définie dans le document *copyright* (annexe 3).

Dans le cadre d'une demande spécifique par une personne physique ou morale, par des organismes publics (organismes de recherche, collectivités locales, chambres consulaires…) ou associatifs, l'utilisation de l'image (logo DORIS déposé à l'INPI par la FFESSM le 7 février 2011) et/ou du nom du site DORIS est soumis à l'approbation du *Comité de pilotage DORIS* et à la CNEBS, les contenus eux-mêmes (textes et images : photographies, dessins et vidéos) restant la propriété des contributeurs. Ces collaborations pourront se faire dans le cadre de conventions fixant l'ensemble des modalités entre ces organismes, le *programme DORIS*, la CNEBS et la FFESSM. En cas de retombée commerciale (exposition ou conférence à droits d'entrée payants, édition de livre, de plaquettes, etc… se revendiquant

Version 21 février 2014

d'un partenariat avec DORIS ou demandant l'apposition du logo DORIS), la demande sera répercutée à la CNEBS ou au CDN FFESSM, qui saisira si besoin le service juridique de la FFESSM. Par ailleurs, il est à noter que, en accord avec le copyright signé, toute utilisation des images ou textes issus du site DORIS, pour par exemple l'édition d'ouvrages ou de plaquettes, est subordonnée à la demande écrite d'accord explicite des auteurs de textes, dessins, photos et vidéos.

Toute autre utilisation illicite du contenu présenté par le site DORIS (texte et images : photographies, dessins et vidéos), par d'autres sites web par exemple, est gérée par le *Comité de pilotage DORIS*. En cas d'insuccès des démarches amiables, le *Comité de pilotage DORIS* et/ou le chargé de mission ou son représentant en avertit les membres de la CNEBS pour une transmission aux services juridiques de la FFESSM telle que définie par l'article IV.2.2 du règlement intérieur de la FFESSM.

INTERFACES

Qui	Quoi	A l'adresse de qui ?
Comité de pilotage DORIS	• Représente l'*Equipe DORIS* • Stratégie et évolutions du site et du programme DORIS, • Devoir d'alerte externe • Ordre du jour séminaire annuel	CNEBS et CDN FFESSM via la CNEBS
Comité de pilotage DORIS	• Attribution statuts sur le BO • Devoir d'alerte interne • Rédaction des documents support • Ordre du jour séminaire annuel	*Equipe DORIS*
Relations web (contact)	•	Internautes
Chargé de mission DORIS	• Représente *DORIS* • Présentation du rapport annuel d'activité de DORIS • Défend la demande de budget • Promotion du site	CNEBS
Chargé de mission DORIS	• Représente la CNEBS	*Comité de pilotage DORIS et doridiens*
Equipe DORIS	• Contenu du site : gestion des textes, images, saisies	Contributeurs, internautes, CNEBS
Equipe DORIS	• Interface CREBS et CODEP • Devoir d'alerte si demandes impactant le site	*Comité de pilotage DORIS et chargé de mission DORIS*
Administrateurs DORIS	• Accès aux fonctions bibliographie, taxons, gestion des participants, liens, glossaire, page DORIS, diaporama, module documents • Accès à toutes les fiches • Comité de relecture	*Equipe DORIS*
CNEBS	• Budget de fonctionnement annuel (séminaire, objets promotionnels)	FFESSM, *Equipe DORIS*
FFESSM	• Financement création, évolution et maintenance du site • Soutien juridique	CNEBS, *Comité de pilotage DORIS*

version février 2014

HISTORIQUE du PROGRAMME DORIS

- **Novembre 2004 :** la CNEBS s'interroge sur le moyen de remplacer la diapothèque devenue obsolète et épuisée par un fichier numérisé.
- **Décembre 2004 :** Vincent Maran, alors président de la CREBS Nord-Pas de Calais et Instructeur National, propose au Collège Fédéral des Instructeurs Nationaux de la CNEBS un fichier national illustré, sous forme de site web, alimenté par des correspondants régionaux, à l'usage des formateurs de la CNEBS dans le cadre des formations fédérales. Après acceptation du projet par la CNEBS, l'initiateur du projet fut nommé *chargé de mission*.
- **Décembre 2004 :** constitution du noyau de l'*Equipe DORIS* (Vincent Maran ; Michel Péan, alors webmestre du site de la CNEBS ; et Frédéric André, co-créateur d'un site "bio" très abouti) et élaboration des règles de base du programme DORIS. Simultanément, constitution d'une première génération de responsables régionaux associés au programme DORIS : *les doridiens* ou encore *Responsables régionaux* constituant l'*Equipe DORIS*.
- **Automne 2005 :** mise à disposition par Frédéric André d'une version de démonstration permettant la communication lors des assemblées fédérales, et recrutement les futurs contributeurs.
- **4 février 2006 :** présentation à la FFESSM et validation du projet de site web DORIS lors Comité Directeur National (CDN).
- **Courant 2006 :** mise en développement du cahier des charges du futur site par un financement exceptionnel (issu des royalties d'un livre) directement obtenu auprès du CDN, qui gère depuis lors les frais liés à l'hébergement du site.
- **Décembre 2006 :** ouverture du site au public.

- Depuis 2004, l'hébergement, l'exploitation et les développements du site sont financés directement par le CDN.
- La CNEBS gère depuis 2011 un budget annuel d'environ 5 500 € (ligne budgétaire nationale) dédié au *séminaire annuel* des *doridiens* et à l'édition d'affiches.
- A partir de 2012, l'*Equipe DORIS* établit chaque année, avant fin octobre au plus tard, une demande de budget détaillé par postes qui est intégrée à la demande de budget de la CNEBS.
- A partir de 2012, l'attribution d'un webmestre professionnel, salarié et dédié à la gestion informatique du site DORIS, a été évoquée.

Version 21 février 2014

Annexe 1 : COPYRIGHT DORIS

DORIS © ffessm

Fichier illustré des espèces subaquatiques de France métropolitaine et d'outremer

Formulaire © Copyright,

Conditions d'utilisation des images et articles du site DORIS

►**Mention légale**
- L'ensemble des images et des textes du site DORIS de la FFESSM relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle (L.122- 4 et L .122-5 du Code de la Propriété intellectuelle) . Tous droits réservés.

►**Textes**
- En apportant, à titre gracieux, leur contribution au site DORIS de la **F**édération **F**rançaise d'**E**tudes et de **S**ports **S**ous-**M**arins, les auteurs acceptent que leurs textes soient utilisés sur le site Web DORIS et dans des publications liées au site DORIS (sous forme papier, numérique et Internet).

►**Images**
- En apportant, à titre gracieux, des images (photographies, dessins, croquis..) au site DORIS de la **F**édération **F**rançaise d'**E**tudes et de **S**ports **S**ous-**M**arins, leurs propriétaires (auteurs) acceptent que leurs images soient utilisées sur le site Web DORIS et dans des publications liées au site DORIS (sous forme papier, numérique et Internet). Les images seront insérées dans le site Web DORIS après réduction appropriée et insertion du copyright normalisé comportant le nom de l'auteur et le nom du site DORIS. Les auteurs d'images seront contactés pour tout projet de publication utilisant les données du site DORIS.

Les images et textes ne **doivent pas être copiés sans autorisation** pour une utilisation commerciale, pour une diffusion publique, pour une mise en ligne sur un site Web autre que DORIS, pour des brochures ou affiches publicitaires. Les auteurs doivent être **contactés directement** (voir page contact du site Internet du site DORIS) pour obtenir une éventuelle autorisation. Seule exception à cette règle : l'utilisation des images réduites, présentes sur le site Web DORIS, pour une activité fédérale stricte au sein des formations en biologie subaquatique (Commissions et comités de biologie de la FFESSM) n'impose pas une autorisation additionnelle de l'auteur. En cas d'utilisation d'une image fournie pour le site DORIS dans le cadre d'une activité fédérale, le nom de l'auteur de l'image ainsi que le site Web DORIS doivent être cités.
Par exemple: **Photo ou dessin: © Frédéric MARAN 2003.** *(Publiée sur le site Web DORIS).*
Sur le site Web DORIS, un contact et une information succincte sont indiqués pour tous les rédacteurs, photographes, vidéastes et dessinateurs sauf avis contraire de leur part.

-Tous les écrivains, photographes et dessinateurs conservent le copyright (droit d'auteur) de leurs textes et images-
Pour plus de détails sur les conditions d'utilisation des données du site DORIS, consulter : http://doris.ffessm.fr/Copyright.asp

Je soussigné, _____ Région : _____, Département : _____ ,

auteur d'images ou de textes fournis à titre gracieux pour le site DORIS de la FFESSM certifie avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de mes images (photographies, dessins et vidéos) et textes et en accepte les règles sans restriction.

Cochez l'une des deux cases ci-dessous :

☐ **Les conditions de ce document s'appliquent pour l'ensemble de mes photos, dessins, vidéos et textes fournis pour DORIS.**

☐ **Les conditions de ce document, ne s'appliquent qu'aux dessins et/ou photos et vidéos définis ci-dessous :**

- images mises à disposition sur support (clé USB, DVD, CD-ROM, ...), comportant ..... images, daté du .....
  (et éventuellement, nom du support : .....)
- image ..... remise à..... ..... par courriel du.....
- image ....remise à..... par courriel du .....
- image ....remise à..... ...par courriel du .....
- image ....remise à..... ...par courriel du.. .....
- image ..... . remise à.....par courriel du .....

Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »

Le : .....

DORIS
Données d'Observations pour la Reconnaissance et

FFESSM.fr COMMISSION Environnement et Biologie Subaquatiques

Annexe 2 : Les liens

http://doris.ffessm.fr/	URL du site Web DORIS
http://doris.ffessm.fr/doris_equipe.asp	URL de l'équipe du site DORIS
http://doris.ffessm.fr/doris_doridiens.asp	URL des doridiens

Version 21 février 2014